

ARRÊTÉ N°2026/03/DGARM/DCP/N°04

**Portant délégation des fonctions de la présidence d'un jury de concours
à Monsieur Rosan RAUZDUEL,
Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence**

Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;
- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/59 du conseil communautaire du 12 août 2020 portant création et composition de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté n°2026/03/DGARM/DCP/N°02 portant délégation des fonctions de la présidence d'un jury de concours à Madame Marie-Corinne LACASCADE-CLOTILDE, 12^{ème} vice-présidente de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence prévu le 11 mars 2026 ou à toute autre date ;

Considérant l'indisponibilité de **Monsieur Eric JALTON**, président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, pour assurer la présidence du jury de concours ;

Considérant l'indisponibilité de Madame Marie-Corinne LACASCADE-CLOTILDE, 12^{ème} vice-présidente, pour assurer la présidence du jury de concours prévu le 11 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence d'un jury de concours à **Monsieur Rosan RAUZDUEL** conseiller communautaire ;

ARRÊTE ;

ARTICLE 1 – Décide d'abroger l'arrêté n°2026/03/DGARM/DCP/N°02 du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence daté du 5 mars 2026 portant délégation des fonctions de la présidence d'un jury de concours à Madame Marie-Corinne LACASCADE-CLOTILDE, 12^{ème} vice-présidente de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence prévu le 11 mars 2026 ou à toute autre date.

ARTICLE 2 – **Monsieur Rosan RAUZDUEL**, conseiller communautaire, sous la surveillance et la responsabilité du président, pour assurer la présidence du jury de concours relatif au marché Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'AGROPARK Caraïbes Excellence – village commercial et gastronomique appelé à se réunir le 11 mars 2026.

La présente délégation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté et prend fin à l'issue de la réunion prévue le 11 mars 2026 ou à toute autre date. Cette délégation est révocable à tout moment par le président de CAP Excellence

ARTICLE 3 – **Monsieur Rosan RAUZDUEL** est délégué à l'effet de signer tous les procès-verbaux de réunion relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 – **Monsieur Rosan RAUZDUEL** ne sera invité à assurer la présidence du jury de concours que lors des indisponibilités confirmées du président de CAP Excellence.

ARTICLE 4 - Le président et le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié, transmis au contrôle et transcrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 5 - Toute contestation de cet arrêté devra être effectuée devant le Tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Notifié à Mme Marie-Corinne LACASCADE-CLOTILDE

Le : 11/03/26


(Signature de l'intéressé)

Rosau Rauzdual Rosan Rauzdual

Pointe-à-Pitre, le 11 MARS 2026

Le président

Eric JALTON



Éric JALTON

Ampliation :

- Le représentant de l'Etat
- Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- Le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- Le directeur général adjoint chargé des ressources et moyens de CAP Excellence
- M. le Comptable public de CAP Excellence ;
- L'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr). Le recours peut être déposé en ligne via l'application « Télérecours citoyens ».